

Convocation

Date de la convocation : 06/02/2023

Date de l'affichage convocation : 06/02/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 16/02/2023

Publiée ou notifiée le : 16/02/2023

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 23

L'an deux mil vingt-trois, quatorze février, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, Salle Girard, rue Eugène Girard, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mme ALLAIRE, MM ALLARD, BIGNON, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes GEORGET, MARTIN, et MM AMY, AVRIL, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LEESCHAEVE, LOYAU, MOURIER, PAQUET, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, HELLEGOUARC'H, LEGER, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, BOUGAS, HURTELOUP, LE BOUFFANT, LORiot.

Pouvoir :

Madame RIBOUILLEAULT donne pouvoir à Monsieur AMY.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

**Délibération 2023 – 08 :
 AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE FILIERE - ACIER**

Le Président expose,

VU la délibération 2017-54 du 12/12/2017 relative à la signature du contrat CITEO pour la période 2018-2022,

VU la délibération 2018-05 du 13/02/2018 relative aux contrats de revente des déchets d'emballages valorisables,

VU la délibération 2023-04 du 14/02/2023 relative à l'avenant de prolongation CITEO pour les emballages ménagers,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le contrat de reprise Filière initialement signé avec la SMVL jusqu'au 31 décembre 2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer cet avenant.

Pour extrait, copie conforme,

Le secrétaire de séance,

J.-C. AMY,

Pour extrait, copie conforme,

Le Président,

F. OLIVIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SYNDICAT MIXTE
 DU VAL DE LOIR
 POUR COLLECTE ET
 TRAITEMENT DES DECHETS
 5 bis bd Fisson
 72800 LE LUDE